



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2024-12-30**

portant prorogation l'arrêté départemental temporaire n° 2024-11-60 du 27 novembre 2024,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 4,  
entre les PR 30+620 et 31+060, sur le territoire de la commune de SPÉRACÈDES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2024-11-251 en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire n° 2024-11-60, du 27 novembre 2024, réglementant jusqu'au 27 décembre 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 30+620 et 31+060, pour permettre les travaux de confortement de falaise et de reprise de parade ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux susvisés, en raison de contraintes techniques et de sécurisation de la voie, il y a lieu de proroger l'arrêté de police n° 2024-11-60 précités, au-delà de la date initialement prévue

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n° 2024-11-60, du 27 novembre 2024, réglementant jusqu'au 27 décembre 2024 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 30+620 et 31+060, **est reportée au vendredi 10 janvier 2025 à 17 h 00.**

***Le reste de l'arrêté de police n° 2024-11-60 du 27 novembre 2024, demeure sans changement.***

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

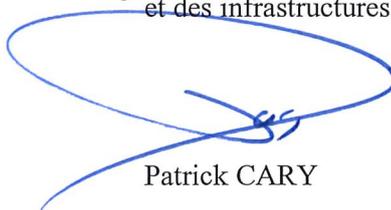
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EUROPACRO, 20 chemin de l'école 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [m.mercuri@europacro.fr](mailto:m.mercuri@europacro.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Spéracèdes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LOC / M. Henri – 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES ; e-mail : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 20 DEC. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY